

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-022 P

- Prolongation de l'arrêté 2026-MT-022
- Interdiction d'utilisation des terrains de football
- du 18 février 17h au 22 février 22h

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-MT-022 en date du 11 février 2026,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football de la Commune Nouvelle du Lude,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la mesure d'interdiction d'utilisation afin d'éviter toute détérioration supplémentaire des installations et de prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : La période d'interdiction d'utilisation des terrains de football concernés par l'arrêté municipal n°2026-MT-022 est prolongée jusqu'au dimanche 22 février 22h.

Article 2 : Les terrains de football restent déclarés *impraticables* et leur usage demeure interdit à toute pratique sportive, entraînement ou manifestation jusqu'à la date susmentionnée.

Article 3 : Mme le Maire de la Commune Nouvelle du Lude,
M. le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 17 février 2026
Le Maire,
Béatrice LATOUCHÉ

